Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260609-202644-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 28 mai 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
RUELLAN Marie	GATELLIER Florence	YVART Didier
HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean	PORS Gwénolé
LEGALLAIS Marie-Pierre	LEMAITRE Fabrice	LE FLAHEC Laurent
LASSERRE Valentin	GUEHENNEUC Rodolphe	

Absents Excusés Pouvoir:

SAULNIER Laurence pouvoir à LUCAS Dominique	REHEL Christine pouvoir à LEBRETON Suzanne	CAYET Laurette pouvoir à BUREAU Anaëlle
LE GAL DAYOT Julie pouvoir à YVART Didier	GASTÉ Florent pouvoir à LASSERRE Valentin	

Absents Excusés :

BOURDÉ Dominique		

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance **:** COMMUNIER Aurélien

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres votants :22

Question 1 2026-44 :

Elections sénatoriales : élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026

Election du collège électoral :
Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 .

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260609-202644-DE

- **Election par liste de 7 délégués et 4 suppléants.**

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 MAI 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Le maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, **sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal.
Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate 1 liste(s) de candidats déposée(s).
Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal .

Organisation des opérations de vote :
Le bureau est présidé par le maire **LEBRETON Suzanne**, il comprend :

- Deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
  Madame LEGALLAIS Marie-Pierre, Madame RUELLAN Marie,
- Deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
- **Madame BUREAU Anaëlle, Madame HERVÉ Lucie**

- Secrétaire de séance **: Monsieur COMMUNIER Aurélien**

Déroulement du scrutin
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié, a déposé dans l'urne.
Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260609-202644-DE

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède au dépouillement des bulletins de vote

Proclamation des résultats
Le maire clôture et proclame les résultats de l'élection.
Mme le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée : **la liste «TRÉLIVAN »**

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste «TRÉLIVAN», a obtenu 22 voix ainsi constituée :

	ORDRE	NOM	PRENOM
DÉLÉGUÉE	1	LEBRETON	Suzanne
DÉLÉGUÉ	2	RADOUX	Alain
DÉLÉGUÉE	3	BUREAU	Anaëlle
DÉLÉGUÉ	4	LE FLAHEC	Laurent
DÉLÉGUÉE	5	BOURDÉ	Dominique
DÉLÉGUÉ	6	PORS	Gwénolé
DÉLÉGUÉE	7	RUELLAN	Marie
SUPPLÉANT	8	LEMAITRE	Fabrice
SUPPLÉANTE	9	CAYET	Laurette
SUPPLÉANT	10	YVART	Didier
SUPPLÉANTE	11	GATELLIER	Florence

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

Il est précisé que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Sous-Préfecture de Dinan le 5 juin 2026.

Présidente de la séance , Le Maire,

Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance, Aurélien COMMUNIER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260609-202644-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr